YERRES

Services Techniques
N° Tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/MG/JD

DECISION N° 2006 / 82

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 12, impasse du Couvent à Yerres, au profit de Monsieur Jean-Pierre VENEUT.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que le logement sis 12, impasse du Couvent est libre de toute occupation,

CONSIDERANT que la Commune autorise Monsieur Jean-Pierre VENEUT, agent de la ville d'Yerres, à occuper à compter du 1er juin 2006, le logement sis 12, impasse du Couvent à Yerres, relevant du Domaine Public Communal, et ce, de manière temporaire et précaire durant une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

- DECIDE -

DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 12, impasse du Couvent à Yerres, au profit de Monsieur Jean-Pierre VENEUT,

DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 250 €, révisable suivant l'indice INSEE du coût de la construction,

DIT que lors de la prise de possession du logement, Monsieur Jean-Pierre VENEUT sera tenu de s'acquitter directement auprès de la Trésorerie Principale de Brunoy d'une somme de 500 € au titre du dépôt de garantie,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune, exercice 2006 et suivants,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy.

Fait à Yerres, le 12 avril 2006

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

